



Droit Devant

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Professions Réglementées Auprès des Juridictions n°186

Incroyable... mais à quoi jouent la CFTC et la CFDT ?

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 13 mars 2023. L'ordre du jour portait sur des possibles « Activités Sociales et Culturelles » et les salaires. Sur le premier point, une association, l'APASEA, est venue nous présenter ce qu'elle faisait pour les salariés ne bénéficiant pas de Comité Sociale et Economique. Nous devons y revenir lors d'une prochaine réunion. Nous en publierons des éléments dans un prochain bulletin « Droit Devant ». Le collègue employeur semblait très intéressé par cette proposition.

Le point le plus important a été la négociation de la grille des minima salariaux de branche. Cette négociation a porté sur la nouvelle grille qui ne s'appliquera qu'au moment de l'extension de la nouvelle convention collective, autrement dit, quand cette dernière trouvera application dans l'entreprise. A ce jour, cette grille est la suivante :

La CGT était prête à signer l'avenant proposé. Nous avons expliqué que cet avenant aurait pu être accompagné d'un courrier au ministère pour accélérer l'extension de cette nouvelle convention collective. C'était un levier intéressant. D'autre part, nous aurions eu une grille revalorisée dès l'application de la nouvelle convention collective. Mais nous ne faisons pas 30% au niveau de la représentativité dans la branche. Nous ne pouvons donc pas signer seuls. La CFTC et la CFDT ont refusé de signer cet avenant. Certes, les niveaux 2 et 3 de la grille ne sont pas impactés par une augmentation, mais l'objectif

Classification	Coefficient	Salaires Minimum	
Niveau 1 Echelon 1	103	1 715 €	→ 1 795 € → 1 845 € → 1 895 € → 1 945 €
Niveau 1 Echelon 2	108	1 762,02 €	
Niveau 1 Echelon 3	112	1 827,28 €	
Niveau 1 Echelon 4	118	1 925,17 €	
Niveau 1 Echelon 5	124	2 023,06 €	↑ Le patronat a proposé : ↓
Niveau 2 Echelon 1	130	2 120,95 €	
Niveau 2 Echelon 2	136	2 218,84 €	
Niveau 2 Echelon 3	142	2 316,73 €	
Niveau 1 Echelon 4	148	2 414,62 €	
Niveau 2 Echelon 5	154	2 512,51 €	→ 3 666 € → 3 676 € → 3 686 € → 3 696 €
Niveau 3 Echelon 1	160	2 610,40 €	
Niveau 3 Echelon 2	166	2 708,29 €	
Niveau 3 Echelon 3	172	2 806,18 €	
Niveau 3 Echelon 4	178	2 904,07 €	→ 3 666 € → 3 676 € → 3 686 € → 3 696 €
Niveau 3 Echelon 5	184	3 001,96 €	
Niveau 4 Echelon 1	210	3 426,15 €	
Niveau 4 Echelon 2	213	3 475,09 €	
Niveau 4 Echelon 3	216	3 524,04 €	→ 3 666 € → 3 676 € → 3 686 € → 3 696 €
Niveau 4 Echelon 4	219	3 572,98 €	
Hors classe	246	4 013,49 €	

de la signature de cet avenant aurait permis justement de revaloriser l'ensemble de la grille au 2^{ème} semestre au regard de l'inflation à partir d'un 1^{er} niveau à 1 795 €. Du fait de ce refus de signature, la grille ne bouge pas. L'extension et les nouvelles négociations de la grille qui pourraient avoir lieu se feront à partir de la grille ci-dessus. On repartira donc quelque part à zéro. Merci à la CFTC et à la CFDT.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « PRAJ »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes